

Conditions générales d'abonnement

TRAQUEUR : S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 240 Bureaux de la Colline 92213 Saint Cloud Cedex
Immatriculée au R.C.S de Nanterre n° 412 027 492 (1997 B 05542) - N° de TVA intracommunautaire FR42 412027492
Conditions Générales d'Abonnement : v2010/01-6

Article 1 – Définition des Prestations

1.1 Service Principal proposé aux particuliers et professionnels

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture de services par TRAQUEUR.

Le service principal proposé par TRAQUEUR est la détection de véhicules volés, rassemblant l'ensemble des moyens techniques et humains mis en œuvre en coopération avec les forces de l'ordre pour localiser le véhicule de l'abonné, après déclaration de vol auprès des services compétents de l'État et information portée à la connaissance de la société TRAQUEUR par l'abonné. Le service de détection et de récupération est valable en France et dans les pays couverts par les sociétés membres du réseau LoJack International (pour connaître la couverture européenne, consulter le site www.traqueur.fr).

En sus, le service de géolocalisation par GPS du système Traqueur i-Link / i-Twin et Twin / Twin2 est assuré partout en Europe.

Des services complémentaires sont proposés sur certains produits ou en option. Ces services ne peuvent être souscrits indépendamment du service principal. Ces services fonctionnent sur le territoire métropolitain.

L'offre Traqbox est une offre commerciale Traqueur entièrement mensualisée, qui comprend le marqueur et l'abonnement. Elle est disponible pour les produits Spot. Selon qu'elle est destinée aux particuliers ou aux professionnels, elle peut donner ou non accès aux services Traqueur Assistance, Garantie Retrouvé et Remboursé, au même titre et dans les mêmes conditions que les abonnements forfaitaire et annuel (cf. articles 1.2 et 1.3). L'offre Traqbox sérénité inclut les services de l'option sérénité (cf. articles 1.9).

1.2 Services d'Assistance réservés aux particuliers sur les produits Spot, Link, i-Link, Twin, i-Twin

1.2.1 Définition : Des prestations d'assistance en cas de vol sont incluses dans le service proposé aux abonnés ayant la qualité de particuliers ou la qualité de professionnels ayant souscrit à un abonnement de type particulier.

Les possesseurs de deux-roues, de poids lourds ou d'engins de chantier ne peuvent accéder à ces services.

Ces prestations d'assistance sont fournies par une société spécialisée, agissant en qualité de sous-traitant indépendant de TRAQUEUR. TRAQUEUR et/ou son sous-traitant seront désignés pour les besoins des présentes par « TRAQUEUR ASSISTANCE ».

1.2.2 Durée : La convention d'assistance est liée à l'abonnement au service de localisation de véhicules volés. Les prestations d'assistance prendront fin de plein droit à la date effective de fin d'abonnement, quelle qu'en soit la cause.

1.2.3 Couverture géographique : La convention d'assistance s'applique en France métropolitaine, sans franchise kilométrique.

1.2.4 Fait Générateur : Les prestations objet de la convention d'assistance sont acquises en cas de vol du véhicule, déclaré aux forces de l'ordre. Sont exclues les tentatives de vol. Le bénéficiaire devra adresser à Traqueur Assistance la copie de la déclaration de vol auprès des autorités.

1.2.5 Exécution des prestations : Les prestations visées aux présentes ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de Traqueur Assistance. En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité par le bénéficiaire n'est remboursée par Traqueur Assistance.

De plus, il convient de préciser que Traqueur Assistance ne peut intervenir dans le choix des moyens et des destinations décidés par les organismes primaires d'urgence et par conséquent ne prend pas en charge les frais correspondants.

1.2.6 Mise à disposition d'un taxi : Traqueur Assistance met à la disposition du bénéficiaire un taxi pour assurer les déplacements lui permettant d'accomplir toutes les démarches ou formalités suite au vol du véhicule, notamment : conduite au commissariat ou à la brigade, retour au domicile ou retour sur le lieu de séjour, récupération des enfants à l'école, conduite à la fourrière. Cette prestation est limitée à un plafond maximum de soixante quinze (75) euros TTC.

1.2.7 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement : En cas de vol, Traqueur Assistance met à la disposition du bénéficiaire un véhicule de remplacement. Dans ce cas les frais de location du véhicule sont supportés par Traqueur Assistance à concurrence d'un maximum de 7 jours. Si le véhicule est retrouvé, Traqueur Assistance interrompt sa prestation 24 heures après réception de l'avis de découverte par le bénéficiaire.

Au-delà des limites indiquées ci-dessus, le bénéficiaire peut conserver le véhicule, mais supportera intégralement les frais correspondants. La mise à disposition du véhicule de location ne peut s'effectuer que dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte des contraintes qui régissent la circulation des véhicules de location. Les frais d'essence et de péage sont à la charge du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est équipé d'un Traqueur Spot, il bénéficie d'un véhicule de catégorie B, sauf dispositions particulières de l'assureur.

Si le bénéficiaire est équipé d'un Traqueur Link ou d'un Traqueur Twin, il bénéficie d'un véhicule de catégorie D, sauf dispositions particulières de l'assureur.

Si le bénéficiaire est un abonné à l'offre Traqbox il bénéficie d'un véhicule de catégorie B des loueurs, sauf dispositions particulières de l'assureur.

1.2.8 Information et aide aux démarches : Traqueur Assistance est à la disposition du bénéficiaire pour l'aider dans le cadre des obligations ou démarches rendues nécessaires par le vol du véhicule : aide pour la déclaration de vol et la coordination avec les forces de l'ordre, aide à la déclaration de vol auprès de sa compagnie d'assurance, et déclenchement des prestations d'assistance rattachées à son contrat d'assurance auto.

1.2.9 Récupération du véhicule en état de marche : Pour récupérer le véhicule, s'il a été retrouvé en état de marche à la suite d'un vol déclaré aux forces de l'ordre, Traqueur Assistance met à la disposition du bénéficiaire soit un chauffeur chargé de ramener ledit véhicule à son domicile, soit un billet de train 1ère classe ou d'avion classe économique, lorsque seul ce moyen peut être utilisé. Dans tous les cas, la consommation du véhicule, les péages et les traversées par bateau ou bac ainsi que les frais d'hôtel et de restauration sont à la charge du bénéficiaire.

1.2.10 Restitution du véhicule : le véhicule volé et retrouvé en France métropolitaine est restitué à l'abonné à l'endroit de son choix en France métropolitaine après récupération par les forces de l'ordre, et le cas échéant après réparation, sous réserve que l'abonné ait préalablement donné mandat à Traqueur Assistance et à ses prestataires.

1.2.11 Assistance psychologique : si nécessaire, une assistance psychologique est proposée à l'abonné tout au long de ces épreuves.

1.2.12 Remboursement des effets personnels : si le bénéficiaire est équipé d'un Traqueur Link ou d'un Traqueur Twin, il peut se faire rembourser en cas de vol de son véhicule, la perte de ses objets personnels à hauteur de trois cents (300) euros TTC maximum, sur présentation des factures originales et de la déclaration de vol, sous réserve que les articles volés soient mentionnés dans la déclaration de vol. Prise en charge dans la limite d'un (1) remboursement par an et par bénéficiaire.

1.2.13 Contrôle et changement du marqueur : si le bénéficiaire est équipé d'un Traqueur Link ou d'un Traqueur Twin, il bénéficie automatiquement en cas de vol du contrôle de fonctionnement du marqueur par voie radioélectrique, et en cas de dysfonctionnement constaté, du remplacement du marqueur par un technicien Traqueur.

1.2.14 Responsabilité : Les engagements de Traqueur Assistance au titre de l'assistance visée aux présentes relèvent de l'obligation de moyens.

1.2.15 Exclusions : Outre les exclusions précisées dans le texte du présent contrat, Traqueur Assistance ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution provoqués par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, les interdictions décidées par les autorités locales ou les grèves. Traqueur Assistance ne sera pas tenue d'intervenir dans le cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur en France.

1.3. Garantie Retrouvé ou Remboursé réservés aux particuliers sur les produits Spot, Link, i-Link, Twin, i-Twin

1.3.1 Bénéficiaires : Seuls les abonnés personnes physiques ou personnes morales ayant souscrit à l'abonnement annuel, forfaitaire ou à l'offre Traqbox incluant Traqueur Assistance bénéficient de cette garantie.

1.3.2 Définition de la prestation : Traqueur s'engage à rembourser l'investissement de l'abonné, tel que défini à l'article 1.3.3. ci-après, si le véhicule n'est pas retrouvé une semaine (7 jours) après la transmission de la déclaration de vol à Traqueur.

1.3.3 Montant du remboursement :

i- Traqueur rembourse le marqueur, la pose et l'abonnement (l'« investissement »), sur présentation de la facture de l'abonné et dans les limites suivantes :

Si l'abonné a souscrit un abonnement annuel, Traqueur rembourse le nombre d'années d'abonnement payées par l'abonné, jusqu'à 4 années d'abonnement maximum. Si l'abonné a souscrit un abonnement forfaitaire, Traqueur rembourse le montant du forfait. Le montant total du remboursement est limité à neuf cents cinquante (950) euros TTC.

ii- Dans le cas d'un abonnement à l'offre Traqbox, Traqueur rembourse l'abonnement sur présentation de la facture de l'abonné. Le remboursement correspond au nombre de mensualités versées depuis la date d'effet du contrat et dans la limite de 24 mensualités, hors frais d'activation et de mise en service.

1.3.4. Conditions du remboursement: Si le véhicule est retrouvé au-delà de 7 jours après la transmission de la déclaration de vol à Traqueur, Traqueur s'engage à rembourser l'investissement de l'abonné dans les 8 jours suivant la récupération du véhicule. Si le véhicule n'est pas retrouvé au bout d'un mois (30 jours), Traqueur s'engage à rembourser l'abonné dans les 8 jours suivant la notification par l'assureur du véhicule définitivement volé et la réception par Traqueur d'une copie de la facture d'achat du système Traqueur et de l'indemnisation du vol par l'assureur. Le remboursement est réalisé par chèque nominatif au nom de l'assuré et transmis au garage ayant vendu l'abonnement Traqueur.

1.3.5. Les abonnés ayant souscrits aux offres Spot SP ou Rider ne bénéficient pas de l'offre Retrouvé ou Remboursé et doivent souscrire en sus de l'abonnement une option Sérénité pour bénéficier d'une indemnisation complémentaire.

1.4. Service Alerte réservés aux particuliers sur les produits Link et Twin 2

1.4.1. Bénéficiaires : Les abonnés personnes physiques ou personnes morales ayant acheté un système Traqueur Link ou Traqueur Twin2 et souscrit aux formules d'abonnement annuel ou forfaitaire correspondantes bénéficient du Service Alerte TRAQUEUR.

1.4.2. Définition et portée : Les systèmes Traqueur Link et Traqueur Twin2 sont équipés d'un détecteur de mouvement. Le client dispose de 2 clés d'identification, appelées « transpondeurs », qui inhibent le détecteur de mouvement. Le transpondeur doit être porté par le client ou l'autre conducteur habituel lorsqu'il utilise le véhicule.

En cas de vol du véhicule, le détecteur de mouvement s'active au bout de 5 mn et lance une alerte. Cette alerte est reçue par le PC Sécurité de Traqueur, puis par le client lui-même sur son téléphone mobile (message d'alerte par SMS). Le client (ou son éventuel mandataire) doit alors confirmer le vol en suivant la procédure décrite en 11.2. Si le client ne rappelle pas le centre des opérations pour confirmer le vol, un SMS d'alerte est envoyé sur le téléphone mobile de son mandataire. Puis le client et le mandataire reçoivent un deuxième et dernier SMS dans la demi-heure qui suit.

1.4.3. Gestion des fausses alertes : En cas de conduite du véhicule pendant 5 mn sans le transpondeur, la procédure d'alerte se déclenche automatiquement. En cas d'oubli du transpondeur, le client a donc 5 mn pour récupérer le transpondeur et le mettre à bord du véhicule. Passé ce délai, le client et éventuellement le mandataire recevront automatiquement les SMS d'alerte. Le service d'Alerte Traqueur est alors inopérant pendant 24 heures, pendant la procédure de réinitialisation.

Au terme des 24 heures, le client doit rouler pendant 5 minutes minimum sous couverture réseau pour que le service Alerte soit à nouveau opérationnel.

Dans le cas de 3 fausses alertes (= alertes non acquittées et non liées à un vol du véhicule) reçues par Traqueur dans un délai de 48 heures, Traqueur désactive le service. Pour le réactiver, le client doit appeler le Service Client au 0825.872.783. La réactivation sera faite dans les 24 heures et sera facturée au client quinze (15) euros TTC.

1.4.4. Gestion des piles : les transpondeurs sont équipés de piles dont la durée de vie moyenne est de 1 an, dans des conditions normales d'utilisation. Passé ce délai, il est conseillé de changer les piles pour éviter les fausses alertes. Traqueur ne saurait être tenu responsable du non fonctionnement du service si la pile ne fonctionne plus.

1.4.5. Couverture réseau : le service Alerte est disponible sur les zones géographiques couvertes par les pylônes du réseau radio Traqueur. Traqueur ne saurait être tenu responsable du non fonctionnement du service dans les zones non couvertes par le réseau radio. La couverture du réseau est disponible sur le site www.traqueur.fr.

1.5. Service « Ouételle » réservés aux particuliers sur les produits Twin et Twin 2

1.5.1. Bénéficiaires : Les abonnés personnes physiques ou personnes morales ayant acheté un système Traqueur Twin/Twin2, souscrit aux formules d'abonnement annuel ou forfaitaire correspondantes et qui en font la demande, bénéficient du Service Ouételle TRAQUEUR.

1.5.2. Définition et portée : Sur demande du client, par l'envoi d'un SMS au n° 20100 (pour les abonnés Bouygues Telecom, composer le 30100), la position approximative du véhicule est envoyée sur son téléphone mobile. Le SMS de localisation est normalement envoyé dans les quelques secondes qui suivent la demande du client sauf en cas d'engorgement du réseau des opérateurs de téléphonie mobile.

1.5.3. Mise en service : La mise en service du service Ouételle s'effectue après la réception du contrat de services TRAQUEUR, et après appel téléphonique au Service Client au 0.825.872.783 pour activation.

Après enregistrement du contrat et activation par appel téléphonique, un premier SMS de mise en service est envoyé sur le téléphone mobile du client. Ce SMS doit impérativement être sauvegardé

par le client et transféré au 20100 (ou 30100) pour chaque demande de localisation.

La société TRAQUEUR ne saurait être tenue responsable d'une quelconque défaillance du système due au non respect de la procédure de mise en service.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, en cas de non utilisation du service pendant 2 mois, le service est automatiquement désactivé. Pour le réactiver, le client doit appeler le Service Client au 0825.872.783. La réactivation sera faite dans les 24 heures.

1.5.4. Coût des SMS : Le service Ouételle comprend lors de la souscription l'envoi de 12 SMS sur le téléphone mobile du client ou de son mandataire. Au-delà du pack offert, le coût unitaire est de vingt centimes (0.20) d'euros TTC, facturé par lot de 100 SMS dès le 1er SMS supplémentaire et payable d'avance.

Le SMS envoyé au 20100 (ou 30100) est à la charge du client, inclus dans l'abonnement de son mobile.

1.5.5. Couverture géographique : La localisation est assurée en France Métropolitaine et n'est possible que si le véhicule se trouve dans une zone couverte par les réseaux GSM des opérateurs de téléphonie mobile, et si la ligne GSM de réception du SMS a été souscrite auprès d'un opérateur français.

1.5.6. Localisation : La localisation à la demande est rendu volontairement imprécise, pour des raisons de sécurité ainsi que de respect de la sphère privée du conducteur. La position transmise au client est la position de la cellule GSM du réseau de téléphonie mobile la plus proche du véhicule équipé du Traqueur Twin, et disponible à l'instant de la demande. Le véhicule se trouve alors approximativement dans un rayon de 1 km à 5 km autour de cette position en zone urbaine, en fonction de l'infrastructure de l'opérateur GSM. En cas de saturation du relais GSM le plus proche, la position indiquée est celle du relais voisin du même opérateur.

L'heure indiquée sera celle de la dernière position identifiée du véhicule avant son arrêt. Pour des raisons de sécurité, ce service est bloqué dès lors que le véhicule fait l'objet d'une déclaration de vol. TRAQUEUR ne pourra être tenu responsable d'informations différées ou erronées qui seraient fournies par l'opérateur.

1.6. Services « Ouételle » réservés aux particuliers sur les produits i-Link et i-Twin

1.6.1. Bénéficiaires : Les abonnés particuliers ayant acheté un système Traqueur i-Link ou i-Twin et souscrit aux formules d'abonnement correspondantes et qui en font la demande, bénéficient des services Ouételle.

1.6.2. Définition et portée : Les services Ouételle sont disponibles à partir d'un navigateur internet sur PC ou sur téléphone portable. Les services Ouételle permettent à l'abonné ou son mandataire de localiser le véhicule équipé du boîtier i-Link ou i-Twin. Le service permet aussi de gérer des services d'alertes d'enlèvement, d'alertes en entrée ou sortie de zones. Les alertes sont disponibles par e-mail ou par SMS.

1.6.3. Coût des SMS : Le service Ouételle comprend lors de la souscription l'envoi de 12 SMS sur le téléphone mobile du client ou de son mandataire. Au-delà du pack offert, le coût unitaire est de vingt centimes (0.20) d'euros TTC, facturé par lot de 100 SMS dès le 1er SMS supplémentaire et payable d'avance.

1.7. Durée

Les services Alerte, Ouételle et Gardiennage sont liés à l'abonnement au service de localisation de véhicules volés. Les prestations prendront fin de plein droit à la date effective de fin d'abonnement, quelle qu'en soit la cause.

1.8. Enregistrement des numéros GSM

Les services Alerte et Ouételle nécessitent l'enregistrement préalable des lignes GSM du client et éventuellement du mandataire.

Le client doit donc transmettre à Traqueur, via le contrat d'abonnement et un appel au 0825.872.783, le numéro GSM sur lequel le SMS d'alerte ou de localisation lui sera envoyé, ainsi que le numéro GSM du mandataire le cas échéant. Le client autorise TRAQUEUR par acceptation de ce contrat à inscrire le numéro de sa carte SIM et celui de son mandataire éventuel dans la base de données Traqueur.

En cas de changement de n° de GSM en cours d'année, le client s'engage à communiquer à TRAQUEUR dans les plus brefs délais son nouveau n° de mobile afin que TRAQUEUR opère les changements nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

1.9. Service Option Sérénité pour les voitures particulières équipées Spot, Link, i-Link, Twin, Twin 2, i-Twin

1.9.1. Bénéficiaires : Les abonnés personnes physiques ou personnes morales ayant souscrit aux formules d'abonnement annuel ou forfaitaire incluant Traqueur Assistance peuvent souscrire à l'Option Sérénité moyennant un supplément. Les abonnés personnes physiques ayant souscrit à l'offre Traqbox peuvent souscrire à l'option Traqbox Sérénité moyennant un supplément.

1.9.2. Services inclus dans l'Option Sérénité et dans l'option Traqbox Sérénité quand le véhicule volé est retrouvé.

Traqueur prend en charge :

- le bilan mécanique du véhicule ; ce bilan mécanique peut être, à la convenance de l'abonné, soit un contrôle technique effectué par un centre de contrôle technique agréé, soit un bilan mécanique équivalent effectué par le concessionnaire de son choix.

- le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule ; cette prestation peut être, à la convenance de l'abonné, effectuée dans un centre spécialisé dans le lavage des véhicules, ou par le concessionnaire de son choix.

Le service peut être mis en œuvre par Traqueur Assistance en liaison avec l'abonné, ou par l'abonné lui-même. La prise en charge ou le remboursement de l'ensemble de ces prestations ne pourra excéder deux cents (200) euros TTC, et sera effectué par Traqueur sous quinze (15) jours après réception de la ou des factures correspondantes.

1.9.3. Services inclus dans l'Option Sérénité et dans l'option Traqbox Sérénité si le véhicule volé n'est pas retrouvé en un semaine.

Si le véhicule n'est pas retrouvé une semaine (7 jours) après la transmission de la déclaration de vol chez Traqueur, Traqueur rembourse mille cinq cent (1500) euros TTC au client en compensation des divers débours et pertes

1.9.4. Date d'application : L'option Sérénité ainsi que l'offre Traqbox Sérénité prennent effet à la date de souscription.

1.9.5. Durée de validité :

i- Souscription associée à un abonnement forfaitaire : L'Option Sérénité est soumise aux mêmes règles de durée de validité et de transférabilité que l'abonnement forfaitaire (cf. article 9 des CGA).

ii- Souscription associée à un abonnement annuel : L'Option Sérénité est soumise aux mêmes règles de durée de validité et de transférabilité que l'abonnement annuel, et est valide tant que l'abonnement annuel est renouvelé par l'abonné (cf. article 9 des CGA).

iii- Souscription associée à l'offre Traqbox : L'Option Traqbox Sérénité est soumise aux mêmes règles de durée de validité et de transférabilité que l'offre Traqbox (cf. article 9 des CGA).

iii) Résiliation : En cas de résiliation ou de cessation de validité de l'abonnement annuel ou forfaitaire, ou de l'offre Traqbox, l'Option Sérénité ou l'Option Traqbox Sérénité est résiliée automatiquement.

1.9.6. Conditions du dédommagement : Si le véhicule est retrouvé au-delà de 7 jours après transmission de la déclaration de vol à Traqueur, Traqueur s'engage à dédommager l'abonné dans les 8 jours suivant la récupération du véhicule. Si le véhicule n'est pas retrouvé au bout d'un mois (30 jours), Traqueur s'engage à rembourser l'abonné dans les 8 jours suivant la notification par l'assureur du véhicule définitivement volé et la réception par Traqueur d'une copie de la facture d'achat du système Traqueur et de l'indemnisation du vol par l'assureur. Le remboursement est réalisé par chèque nominatif au nom de l'assuré et transmis au garage ayant vendu l'abonnement Traqueur.

Article 2 - Application des conditions générales d'abonnement

Les relations entre l'abonné et TRAQUEUR sont régies par les présentes Conditions Générales d'abonnement, les conditions particulières caractérisant la demande de l'abonné, la fiche tarifaire de TRAQUEUR ainsi qu'éventuellement des conditions spécifiques souscrites par l'abonné.

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement sont systématiquement adressées ou remises à chaque client désireux de souscrire un abonnement TRAQUEUR et disponibles sur le site internet www.traqueur.fr.

En conséquence, le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces Conditions Générales d'Abonnement, à l'exclusion des prospectus, brochures et catalogues remis par TRAQUEUR qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à TRAQUEUR, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que TRAQUEUR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales d'Abonnement ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes conditions générales font application des lois et règlements en vigueur, notamment celles relatives au fonctionnement des services publics de police.

Article 3 - Conditions préalables à la souscription de l'abonnement

3.1. Le service principal offert par la société TRAQUEUR à ses abonnés suppose que soit installé à bord du véhicule, objet de l'abonnement, un marqueur électronique de marque Traqueur aux fins de permettre la détection à distance du véhicule.

3.2. Aucune installation ne sera nécessaire si l'abonné possède un véhicule qui a déjà été équipé d'un marqueur Traqueur, notamment par un ancien propriétaire. TRAQUEUR se réserve la possibilité de procéder à un test de bon fonctionnement de l'équipement au moment de la souscription de l'abonnement par le nouveau propriétaire. En cas d'échec du test, TRAQUEUR se réserve le droit de suspendre son service, et une intervention physique sur le marqueur pourra être facturée à l'abonné dans les conditions prévues à la fiche tarifaire. En sus du montant d'un abonnement, l'abonné devra s'acquitter de frais de transfert aux conditions tarifaires en vigueur.

3.3. Si le véhicule n'est pas équipé, l'abonné devra acquiescer ce marqueur et le faire installer préalablement à la mise en service de l'abonnement proposé par TRAQUEUR.

3.4. L'installation du marqueur doit être réalisée par un installateur TRAQUEUR ou auprès d'un garage ou d'une concession agréée TRAQUEUR. La liste de ces installateurs est disponible auprès du service clientèle de TRAQUEUR et consultable sur le site Internet www.traqueur.fr.

3.5. Pour les abonnés à l'offre Traqbox, l'installation du marqueur doit être réalisée chez un installateur agréé qui sera désigné par Traqueur. L'assuré qui choisit de son propre-chef l'installateur sans accord préalable de Traqueur ne pourra prétendre à l'application des tarifs négociés par son assureur.

LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Article 4 - Définition de l'abonné

L'abonné est la personne, physique ou morale, signataire du présent contrat.

Article 5 - Documents nécessaires à la souscription du contrat d'abonnement TRAQUEUR

5.1. La personne physique lorsqu'elle agit en dehors de toute activité professionnelle doit présenter les documents suivants : une attestation provisoire d'immatriculation ou un certificat d'immatriculation, ou à défaut copie du PV de réception des Mines, ainsi qu'une pièce d'identité et, pour l'abonnement annuel et l'offre Traqbox: un RIB, RIP ou RICE

5.2. La personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle et la personne morale de droit privé doivent présenter les documents suivants : une attestation provisoire d'immatriculation ou certificat d'immatriculation, ou à défaut copie du certificat de conformité, un K-bis ou les statuts ou extrait du répertoire des métiers ou attestation d'appartenance à une profession libérale, une autorisation du représentant légal de la société et, pour l'abonnement annuel et l'offre Traqbox: un RIB, RIP ou RICE.

Pour l'offre Traqbox, le paiement doit se faire par prélèvement automatique. Il appartient à l'abonné d'informer son établissement bancaire de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordée à Traqueur et de nous faire parvenir une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée.

5.3. La personne morale de droit public doit présenter les documents et informations suivants : une attestation provisoire d'immatriculation ou certificat d'immatriculation, ou à défaut copie du certificat de conformité, et une autorisation écrite de l'autorité habilitée à gérer le parc automobile.

Article 6 - Présentation des documents nécessaires à la souscription du contrat d'abonnement

Au jour de la souscription du présent contrat ou au plus tard dans un délai de quinze (15) jours, l'abonné est tenu de remettre ou de faire parvenir à TRAQUEUR les copies recto verso des pièces justificatives mentionnées à l'article précédent ainsi qu'un exemplaire des conditions générales d'abonnement signées. Si l'abonné ne satisfait pas cette condition, la nullité du contrat est acquise de plein droit à l'expiration de ce délai de quinze (15) jours ; TRAQUEUR conservera le montant de l'abonnement correspondant à la période écoulée, et ce sans mise en demeure.

Article 7 – Événement particulier empêchant la souscription du contrat d'abonnement

S'il apparaît que l'abonné a remis pour paiement de l'abonnement un titre de paiement refusé par l'établissement financier sur le compte duquel il est tiré, TRAQUEUR se réserve la possibilité de suspendre le présent contrat dès la découverte de cet incident de paiement. Si le non paiement persiste, le contrat sera résilié à l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de la suspension.

Article 8 – Date d'Effet - Prix et Conditions de Règlement

8.1. L'abonnement au service proposé par TRAQUEUR est commercialisé selon les tarifs en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement. Les prestations d'assistance éventuelles au bénéfice des particuliers sont incluses dans le tarif abonnement qui leur est applicable.
Le prix de l'abonnement annuel et de l'offre Traqbox peut être modifié après information donnée par TRAQUEUR à l'abonné, deux mois (2 mois) avant la date d'échéance de la période contractuelle initiale de respectivement 12 et 24 mois. L'abonné peut alors mettre fin au contrat dans les conditions fixées à l'article 9 des présentes conditions générales.
8.2. Les redevances d'abonnement visées aux conditions tarifaires sont dues à compter de l'installation du marqueur.
8.3. Les abonnements mensuel (Traqbox), annuel, forfaitaire et autres prestations sont payables à l'avance. Le renouvellement de l'abonnement annuel est payable par prélèvement au terme à échoir. L'abonné ayant souscrit à un abonnement annuel ou forfaitaire dispose à tout moment de la faculté de mettre fin au prélèvement automatique pour opter pour un autre mode de paiement. L'offre Traqbox est payable obligatoirement par prélèvement automatique.
8.4. Les abonnements mensualisés sont payables par prélèvement automatique le 10 du mois. A défaut d'accord de l'abonné pour le paiement de l'abonnement mensualisé par prélèvement automatique, des frais de gestion de cinq (5) euros TTC par mois et par abonnement seront exigés.
8.5. Toute somme non payée à l'échéance visée sur la facture ou tout rejet de prélèvement automatique entraînera l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que des frais de gestion de quarante neuf (49) euros TTC, sans préjudice des dommages et intérêts que TRAQUEUR serait par ailleurs en droit de réclamer. Ces pénalités de retard et frais de gestion seront exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture ou le jour suivant la date limite de prélèvement. De plus, pour les abonnés à l'offre Traqbox, Traqueur se réserve la possibilité d'effectuer la dépose du marqueur dont le coût sera entièrement supporté par l'abonné pour un montant forfaitaire de cent quarante neuf (149) euros TTC.

LA PERIODE CONTRACTUELLE

Article 9 - Durée du contrat d'abonnement - Résiliation

9.1.1. Offre Traqueur réservés aux particuliers et professionnels sur les produits Spot, Link, Twin

L'abonnement est souscrit, au choix de l'abonné, soit pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement (nommé abonnement annuel), soit pour toute la durée de possession du véhicule (nommé abonnement forfaitaire) avec un minimum de (4) quatre années de droits au service. L'abonnement est personnel et cesse au plus tard lors de la cession du véhicule par l'abonné ou de sa destruction, ou du retrait du certificat d'immatriculation par les forces de l'ordre dans le cadre de la procédure VEI (véhicule économiquement irréparable). Toutefois, en cas de cession du véhicule au cours des quatre (4) premières années suivant la date de souscription d'un abonnement forfaitaire, l'abonnement est transférable sur le nouveau véhicule du souscripteur, à la condition que celui-ci soit équipé d'un marqueur Traqueur; la durée de l'abonnement ainsi transféré est alors limitée à une période ne pouvant excéder le quatrième (4ème) anniversaire de la souscription initiale. Au-delà de cette date, l'abonné devra souscrire un nouvel abonnement pour continuer à bénéficier du service.

9.1.2. Offre Traqueur réservés aux particuliers et professionnels sur les produits Spot SP, i-Link et i-Twin

L'abonnement est souscrit, au choix de l'abonné, soit pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement (nommé abonnement annuel), soit pour une durée de 4 années (nommé abonnement forfaitaire). L'abonnement est personnel et cesse au plus tard lors de la cession du véhicule par l'abonné ou de sa destruction, ou du retrait du certificat d'immatriculation par les forces de l'ordre dans le cadre de la procédure VEI (véhicule économiquement irréparable).

9.1.3. Offre Traqueur réservés aux professionnels du BTP sur les produits durcis Spot SP,

L'abonnement est souscrit, au choix de l'abonné, soit pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement (nommé abonnement annuel), soit pour une durée de 5 années (nommé abonnement forfaitaire). L'abonnement est personnel et cesse au plus tard lors de la cession du véhicule par l'abonné ou de sa destruction, ou du retrait du certificat d'immatriculation par les forces de l'ordre dans le cadre de la procédure VEI (véhicule économiquement irréparable).

9.1.4. Offre Traqbox. L'offre Traqbox est une offre de location mensuelle incluant la mise à disposition du marqueur, sa pose et le service de localisation et de récupération. Le service est souscrit pour une durée minimum de 24 mois et reconductible tacitement par périodes successives de 12 mois, après que l'abonné en ait été informé par courrier de Traqueur dans un délai minimum de 1 mois avant l'échéance du contrat. En cas de résiliation ou de cession du véhicule antérieure à 24 mois, et si l'abonné ne souhaite pas se rééquiper, il sera automatiquement prélevé de la différence entre le montant total déjà versé et le montant total dû sur une période de 24 mois ou selon les dispositions légales en vigueur si elles sont plus avantageuses.

9.1.5. Offre Rider réservée aux motos. L'offre inclut l'abonnement prépayé pour une durée d'une année reconductible tacitement nommé abonnement annuel ou pour une durée de 3 années.

L'abonnement 3 ans prévu dans le cadre du Pack Traqueur Rider 3 ans est transférable sur le nouveau deux-roues du souscripteur en cas de cession de son deux-roues dans les 3 années suivant la date de souscription.

9.1.6. En cas de cession du véhicule, l'abonné doit communiquer à Traqueur le certificat de cession du véhicule mentionnant les coordonnées de l'acquéreur.

Le premier (1^{er}) transfert effectué est gratuit dans la mesure où le nouveau véhicule est équipé dans les 30 jours suivant la cession, et que le nouveau contrat d'abonnement est reçu par Traqueur dans les 30 jours suivant la cession. Dans le cas contraire, le transfert d'abonnement est facturé par Traqueur suivant les conditions tarifaires en vigueur. Les éventuels transferts suivants sont payants, suivant les conditions tarifaires en vigueur.

9.2. Renouvellement. Dans un délai minimum d'un mois avant la date anniversaire du contrat, Traqueur informe le client du renouvellement automatique de son abonnement annuel sauf demande contraire express. L'abonnement annuel est renouvelé automatiquement à sa date anniversaire sauf si l'abonné en a averti TRAQUEUR au moins quinze (15) jours avant cette date, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3. En cas de non respect par l'abonné de ses obligations, telles que déterminées par les présentes conditions générales d'abonnement, y compris le non paiement du prix de l'abonnement, les services proposés par TRAQUEUR et objets des présentes seront immédiatement suspendus, ce dont l'abonné sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat est résilié de plein droit par TRAQUEUR trente (30) jours après la suspension du service dans les conditions prévues précédemment, sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai ou si TRAQUEUR accorde un délai supplémentaire à l'abonné pour s'acquitter de ses obligations.

9.4. En cas de manquement grave imputable à TRAQUEUR dans l'exécution des prestations visées aux présentes, auquel TRAQUEUR n'aurait pas porté remède dans les trente (30) jours de la notification dudit manquement adressée par l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, l'abonné aura la faculté de résilier le présent contrat avant son échéance annuelle. Dans cette hypothèse, toute somme payée ou prélevée à l'avance sera remboursée à l'abonné prorata temporis.

9.5. Transfert d'abonnement : Les personnes physiques ou personnes morales ayant souscrit l'abonnement incluant Traqueur Assistance, peuvent bénéficier du transfert d'abonnement, selon les conditions suivantes.

9.5.1. Abonnement annuel : En cas de cession du véhicule au cours de l'année suivant la date de souscription ou de renouvellement d'un abonnement annuel, l'abonnement est transférable sur le nouveau véhicule du souscripteur, à la condition que celui-ci soit équipé d'un marqueur.

Le premier (1^{er}) transfert effectué au cours de l'année d'abonnement est gratuit dans la mesure où le nouveau véhicule est rééquipé dans les trente (30) jours suivant la cession, et que le nouveau contrat d'abonnement est reçu par Traqueur dans les trente (30) jours suivant la cession. Dans le cas contraire, le transfert d'abonnement est facturé par Traqueur suivant les conditions tarifaires en vigueur.

Les éventuels transferts suivants effectués au cours de l'année d'abonnement sont payants, suivant les conditions tarifaires en vigueur.

9.5.2. Abonnement forfaitaire : L'abonné ayant souscrit l'abonnement forfaitaire peut bénéficier d'un nombre illimité de transferts d'abonnement gratuits dans la mesure où le nouveau véhicule est équipé dans les trente (30) jours suivant la cession, et que le contrat d'abonnement est reçu par Traqueur dans les trente (30) jours suivant la cession. Dans le cas contraire, le transfert d'abonnement est facturé par Traqueur suivant les conditions tarifaires en vigueur.

9.5.3. Les personnes physiques ayant souscrit l'offre Traqbox peuvent bénéficier à l'issue de la période initiale de 24 mois du transfert gratuit d'abonnement, et dans la mesure où le nouveau véhicule est équipé dans les 30 jours suivant la cession. Au-delà de 30 jours, des frais d'activation et de mise en service seront facturés.

9.6. Prestations exceptionnelles

La localisation et la récupération d'un véhicule volé alors que le véhicule n'est pas couvert par le contrat d'abonnement, ne peuvent être réalisées qu'après paiement d'une indemnité exceptionnelle calculée sur la valeur du véhicule récupéré.

Article 10 – Obligations et responsabilités de TRAQUEUR

10.1. TRAQUEUR met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du service. TRAQUEUR prend toutes les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service de recherche, de localisation et éventuellement d'immobilisation du véhicule de l'abonné en cas de vol déclaré auprès des autorités de police. L'obligation de TRAQUEUR est une obligation de moyens, mis en œuvre si l'abonné a dûment payé son abonnement.

Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération effective du véhicule.

10.2. TRAQUEUR ne peut être tenue responsable :

- de perturbations provisoires causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau,
- de la suspension de l'autorisation d'émettre par les autorités de tutelle,
- de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation,
- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, des difficultés de liaison avec le satellite, de la cessation des conventions de coopération avec les services publics sur décision de l'autorité compétente,
- du non respect des obligations de maintien en état à la charge de l'abonné, tel que stipulé dans les présentes conditions d'abonnement.

Au cas où la responsabilité de TRAQUEUR serait engagée et établie pour toute perte ou dommage subi par l'abonné du fait d'un retard ou manquement imputable à TRAQUEUR dans le cadre du service objet des présentes, le montant des dommages et intérêts, sera limité :

- au montant des réparations des dégâts subis par le véhicule,
- au montant de la garantie « retrouvé ou remboursé ».

Dans tous les cas, l'indemnisation de tous autres dommages indirects est exclue. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de TRAQUEUR. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux, sans que cette indication soit limitative.

Article 11 – Obligations de l'abonné

L'abonné doit se conformer aux instructions suivantes :

11.1. L'abonné s'engage à informer TRAQUEUR, dans un délai de quinze (15) jours, de toute modification des informations qu'il a fournies lors de la souscription du contrat, et notamment de tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de coordonnées bancaires en cas de paiement de l'abonnement par prélèvement automatique.

En cas de cession du véhicule équipé Traqueur, l'abonné doit informer le nouvel acquéreur de l'équipement Traqueur du véhicule et faire parvenir à Traqueur une copie du document administratif de cession de son véhicule remis au nouvel acquéreur.

Le manquement à ces obligations entraîne l'annulation des dispositions de l'Article 9.1.1.

11.2. En cas de disparition de son véhicule, l'abonné doit au préalable déclarer le vol auprès des services compétents puis prévenir TRAQUEUR en adressant, dans les délais les plus courts possibles, une copie du récépissé de dépôt de la plainte ou à défaut, la référence du procès-verbal de déclaration de vol en précisant le service de police ou l'unité de gendarmerie ainsi que l'identité de l'enquêteur ayant procédé à l'enregistrement de la déclaration de vol.

11.3. L'abonné est averti par les forces de l'ordre que son véhicule est retrouvé et qu'il peut, sur instructions du procureur de la République, lui être restitué. Si fortuitement l'abonné retrouve lui-même son véhicule, il doit en avvertir au plus vite l'autorité compétente afin que la procédure de désactivation du marqueur soit engagée. Ni TRAQUEUR, ni les forces de l'ordre ne pourront être tenues responsables des préjudices de quelque nature que ce soit qui surviendraient à la suite du non respect de ces procédures par l'abonné.

11.4. L'abonné ne peut exiger de TRAQUEUR que lui soit indiqué l'emplacement où a été installé le marqueur sur son véhicule. Pendant la durée de l'abonnement, l'abonné ne doit en aucun cas intervenir techniquement, modifier ou transformer le marqueur et son installation.

11.5. L'abonné doit avertir TRAQUEUR en cas d'accident ou de choc violent sur le véhicule afin que TRAQUEUR puisse s'assurer du bon état de fonctionnement de l'installation. Si une intervention est nécessaire, l'abonné mettra à TRAQUEUR d'intervenir sur le véhicule, l'intervention étant à la charge de l'abonné dans les conditions spécifiées aux conditions tarifaires.

11.6. Aux fins de s'assurer du parfait état de fonctionnement du marqueur du véhicule, l'abonné autorise TRAQUEUR à procéder à des contrôles du marqueur par voie radioélectrique et si nécessaire à intervenir sur le véhicule. Le cas échéant, TRAQUEUR informera le client d'un dysfonctionnement justifiant d'une intervention, lorsque le service de localisation et de récupération sera inopérant. Cette intervention sur le véhicule sera à la charge de TRAQUEUR pendant la période contractuelle de garantie d'un an. En dehors de la période contractuelle de garantie, toute intervention et notamment les coûts de main d'œuvre seront à la charge de l'abonné selon les conditions tarifaires en vigueur.

11.7. L'abonné ne doit pas débrancher la batterie de son véhicule et/ou engin de façon prolongée ou répétée (plus de 48 heures), au risque de décharger la pile de secours du marqueur, diminuant de ce fait l'autonomie du système. L'usure anormale de la pile peut rendre nécessaire le changement de celle-ci, aux frais de l'abonné.

11.8. Pour des raisons de sécurité, l'abonné autorise TRAQUEUR à enregistrer ses appels téléphoniques à TRAQUEUR, notamment en cas d'appel pour vol afin que TRAQUEUR ou les forces de l'ordre puissent faciliter la localisation du véhicule ou le secours aux personnes concernées et pour éliminer toute ambiguïté sur la nature de l'information communiquée par l'abonné.

11.9. Dans le cadre de sa politique commerciale, Traqueur se réserve le droit d'utiliser les coordonnées de ses abonnés afin de leur proposer des offres établies avec nos partenaires. Conformément à la CNIL, l'abonné peut demander à ne pas recevoir d'offres. Pour cela, il devra en faire la demande au service client Traqueur par courrier.

11.10. L'abonné est informé et reconnaît savoir que l'article 441.1 du Code Pénal prévoit et réprime toute fausse déclaration par une peine d'emprisonnement de 3 ans et une amende de quarante cinq mille sept cent trente huit (45.738) euros. En conséquence l'abonné ne doit pas utiliser ce service pour une autre finalité que le repérage et la récupération de ce véhicule après un vol soupçonné de bonne foi et dûment déclaré.

11.11. Toute utilisation détournée des lignes GSM associées aux boîtiers de marque Traqueur, en voix ou en data est interdite. Les détournements sont pénalement et financièrement sous la responsabilité du client qui en accepte toutes les conséquences et refacturations. TRAQUEUR ne saurait être mis en cause de quelque façon si les lignes sont détournées.

Article 12 – Les obligations à la charge de TRAQUEUR

Le service proposé par TRAQUEUR dans le cadre des présentes repose sur une coopération avec la gendarmerie nationale, la police nationale, des polices municipales et des sociétés privées régies par des conventions relatives à la mise en œuvre du système TRAQUEUR sur le territoire national. Tous les moyens de TRAQUEUR sont mis en œuvre pour permettre la localisation et la récupération rapide du véhicule en cas de vol.

Les forces de l'ordre ont pour mission de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. Elles interviennent dans les limites de leurs impératifs opérationnels, fixés unilatéralement. Leur action ne constitue qu'une obligation de moyens mais en aucune façon une priorité quant aux délais d'intervention de ses personnels qui peuvent être engagés sur d'autres missions, ni une obligation de résultat.

Les conventions qui unissent les forces de l'ordre à la société TRAQUEUR n'emportent pas un transfert de responsabilité des clauses contractuelles liant l'opérateur à l'abonné.

Article 13 – Propriété

i- Souscription associée à un abonnement annuel ou forfaitaire : Le système TRAQUEUR reste la propriété de TRAQUEUR, tant que le règlement de son prix n'est pas totalement réalisé.

ii- Souscription associée à l'offre Traibox : Le système TRAQUEUR reste la propriété de TRAQUEUR, qui le met à la disposition de l'abonné pendant la période d'abonnement. Traqueur se réserve la possibilité d'effectuer la dépose du marqueur à la fin de la période initiale d'abonnement si l'abonné ne souhaite pas renouveler son contrat.

Article 14 – Droit applicable- Clause attributive de juridiction

Les présentes conditions sont régies par le droit français, à l'exclusion de sa règle de conflit de loi. Tout litige entre les parties sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, y compris en cas de référés, pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie.

Article 15 – option Sérénité « Valeur à neuf » pour les motos équipées de Traqueur Rider

L'option sérénité Rider « Valeur à neuf » est proposée en option additionnelle à la vente des pack Rider destinés aux motos. Elle apporte à l'assuré une extension de garantie « valeur à neuf » en cas de vol non retrouvé selon la notice d'information ci après. La couverture du risque est prise en charge par le partenaire assureur de Traqueur spécialisé « L'Equité ».

DEFINITIONS

Assuré : le propriétaire du véhicule moto, livré par un professionnel du 2 roues, et équipé d'un traqueur rider en cours de validité pendant la période de garantie.

Assureur (nous): l'Equité assurances

Sinistre : vol total du véhicule resté non retrouvé à l'issue des 30 jours qui suivent la date du vol ou restant propriété de l'assureur et objet d'une indemnisation de l'assureur

Traqueur rider : système de détection en cas de vol. l'abonnement en cours de validité est nécessaire pour l'application de la garantie.

OBJET DE L'ASSURANCE :

Nous garantissons à l'Assuré, en cas de vol non retrouvé de sa moto équipée d'un traqueur rider en cours de validité :

- le remboursement de la franchise vol à sa charge au titre de son contrat d'assurances moto dans la limite de 450 €,
 - la différence entre la valeur à neuf de son véhicule et l'indemnité versée réellement par son assureur moto au titre du vol total non retrouvé survenu pendant la période de garantie.
- Par vol non retrouvé on entend un véhicule qui n'est pas retrouvé dans les 30 jours qui suivent le vol, ou qui est propriété de l'assureur à l'issue de ce délai.

La garantie intervient dans la mesure où :

- l'Assuré bénéficie d'un abonnement traqueur rider en cours de validité,
- l'assureur du véhicule verse une indemnité à l'Assuré au titre de la garantie vol contractuelle,
- le sinistre survient en France métropolitaine.

MONTANT ET DUREE DES GARANTIES

La date d'effet de la garantie et durée de la garantie s'entendent comme suit : la garantie est acquise à la date de livraison du véhicule équipé d'un traqueur rider en cours de validité, pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise en circulation du véhicule.

La garantie est accordée à concurrence :

- de 450 Euros par sinistre au titre du remboursement de la franchise vol,
- de la valeur à neuf remise déduite du véhicule, dans la limite de la valeur d'achat hors accessoires non livrés par le constructeur, sur la durée de la garantie.

La garantie cesse de produire ses effets :

- en cas de disparition de l'abonnement rider, quel qu'en soit la raison,
- en cas de vente du véhicule pendant la période de garantie,
- à l'issue de la période de garantie soit 36 mois à compter de la date de mise en circulation du véhicule.

EXCLUSIONS : La garantie est inopérante en cas :

- D'INCENDIE DU VEHICULE MEME CONSECUTIF A UN VOL TOTAL ,
- VOL PARTIEL
- D'ABSENCE D'INDEMNISATION PAR L'ASSUREUR DU VEHICULE AU TITRE DE LA GARANTIE VOL
- DE NON INTERVENTION DU FAIT DE L'ASSURE DU SERVICE TRACKING DANS UN DELAI DE 48 H SUIVANT LE VOL
- DE SINISTRE PROVOQUE OU CAUSE INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSUREUR OU AVEC SA COMPLICITÉ.

OBLIGATIONS DE L'ASSURE ET PROCEDURES EN CAS DE SINISTRE

L'Assuré doit, sous peine de déchéance, déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés qui suivent le sinistre. Pour bénéficier des présentes garanties, l'Assuré doit transmettre tous justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier :

- copie de la carte grise au nom de l'Assuré,
- copie de ses dispositions particulières d'assurances
- copie du PV de déclaration de vol auprès des autorités
- copie de la proposition d'indemnisation vol établie par son assureur vol
- copie du rapport d'expertise,
- facture d'achat du véhicule,
- relevé d'identité bancaire de l'Assuré,

CENTRE DE GESTION DE L'ASSUREUR : GESTION ASSURANCE SA – EXTENSION DE GARANTIE RIDER -48 rue des canoniers 59000 LILLE.

LES MODALITES D'INDEMNISATION

A réception du dossier complet, l'assureur procédera au règlement de l'indemnité due à l'assuré dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'intégralité des pièces.

PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L 114-1 et L 114-2 de Code des Assurances.

SUBROGATION

L'assureur est subrogé, à concurrence de l'indemnité versée, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables du sinistre article L 121.12 du Code des assurances).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, nous faisons élection de domicile en notre siège social. Seule est reconnue la compétence des juridictions françaises.

RECLAMATION ET MEDIATION

Pour toutes difficultés relatives aux conditions d'application des présentes garanties, l'Assuré peut écrire au service médiation, GESTION ASSURANCES SA – SERVICE RELATIONS CLIENTS – 48 rue des canoniers 59000 LILLE. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, sa réclamation sera adressée à l'assureur. Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, il peut demander l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées lui seront communiquées sur simple demande. AUTORITE DE CONTROLE : L'autorité de contrôle de l'Assureur est la commission de contrôle des assurances, ACAM - Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09